

che

Pôle Développement
Service Tourisme
Affaire suivie par : Michèle GARNIER
Référence : MG/JP - D18-01909
Tél. : 04 77 44 23 54
mgarnier@roannais-agglomeration.fr

PREFECTURE AUVERGNE RHONE-ALPES
Monsieur Stéphane BOUILLON
Préfet de la Région Auvergne Rhône-Alpes
106, rue Pierre Cornille
69419 LYON CDEX 03

Roanne, le 02 JUL. 2018

Objet : Réaménagement pôle touristique de Villerest – rec
Lettre R+AR

Monsieur le Préfet de Région,

Par décision de l'Autorité Environnementale n° 2018-ARA-01-001158, en date du 4 mai 2018, et en application de l'article R.122-3 du Code de l'Environnement, le projet de réaménagement du pôle touristique de Villerest (42300), présenté par Roannais Agglomération, est soumis à évaluation environnementale.

Je viens par la présente déposer un recours administratif contre cette décision, sans aucun doute motivée par le manque de précisions de notre dossier de demande d'avis au cas par cas.

Avant de développer les arguments qui motivent ce recours, je souhaite vous rappeler les principaux éléments du projet. Le secteur de la plage à Villerest et la retenue du barrage constituent l'un des principaux points d'attraction touristique de notre territoire. Aménagé de manière chaotique depuis plusieurs années, sans véritable ligne directrice, il est apparu indispensable tant à la commune de Villerest qu'à Roannais Agglomération au titre de sa compétence tourisme, de réaménager ce secteur, en organisant les flux, en créant des espaces de stationnement adaptés aux besoins en fonction des saisons, en redonnant à la nature des zones jusqu'alors atrophiées, le tout avec un haut degré de respect des enjeux écologiques et environnementaux. Cette cohérence d'aménagement souhaitée par nos deux collectivités, commune et EPCI explique pourquoi nous avons dès le départ considéré et présenté comme un seul projet, sur un site unique, le réaménagement des espaces et la création d'une nouvelle salle de réception communale.

La décision de l'Autorité Environnementale repose notamment sur les considérations suivantes :

- impacts de la hausse de la fréquentation suite à la réalisation du projet sur l'avifaune ;
- impacts potentiels sur la qualité de la baignade des eaux pluviales et de leur rejet en Loire au niveau du barrage ;
- impacts de la nouvelle salle de réception en termes de nuisances sonores notamment pour le voisinage immédiat (zone résidentielle).

Les études préalables, tant environnementales que techniques, conduites par les équipes de maîtrise d'œuvre et les cabinets spécialisés compétents, pour la réalisation des projets de réaménagement et construction de la salle, ont pris en compte l'ensemble des points soulevés

CF.

DREAL AURA-CIDDAE		N° <i>46.07.18</i>	
Destinataire		Copie à	
Arrivée	12 JUL. 2018	LYON	
Barrivallons			



Jean Jaurès
CS 70005
Banne Cedex
77 44 29 50
77 44 29 59

l'Autorité Environnementale. Vous trouverez ci-joints les éléments complémentaires que je souhaite porter à votre connaissance et au dossier, étayant ce recours dans le sens d'un réexamen de la décision arrêtée le 4 mai dernier.

Sans rentrer dans le détail des notes annexées à la présente, je suis en mesure de vous confirmer que le projet :

➤ s'agissant du réaménagement des espaces :

- réduit les surfaces imperméabilisées et augmente les surfaces végétalisées ;
- éloigne les surfaces artificialisées des berges par une réorganisation des usages ;
- limite le ruissellement direct au barrage ;
- améliore l'intégration paysagère en prenant en compte les courbes de niveau naturelles du site ;
- organise et sécurise le stationnement en augmentant le nombre de places de parkings de 380 à 510 places, dont 350 places traitées désormais en surface enherbée et matériaux drainants ;
- améliore la gestion des eaux pluviales en s'inscrivant pleinement dans le schéma directeur de gestion des eaux pluviales (SDGEP) de la Roannaise de l'Eau, privilégiant l'infiltration à la parcelle et/ou une gestion par stockage, traitement par biodégradation et restitution au milieu naturel ;
- sécurise la gestion des eaux usées du site par la mise en place d'un suivi et un contrôle des pompes de relevage qui seront implantées sur la zone réaménagée ;
- n'entraîne pas d'impacts significatifs sur le trafic global du secteur, sachant qu'une desserte en transports urbains publics est spécialement mise en œuvre en haute saison afin d'inciter les visiteurs aux modes de transports collectifs ;
- favorise les modes actifs de déplacement en créant des liaisons douces entre le centre de Villerest et le site et en créant des places de stationnement pour vélos ;
- limite les nuisances sonores par la mise en place de merlons plantés en périphérie de l'aménagement côté habitations ;
- renforce la biodiversité en variant les essences de plantations arborées et en remplaçant une essence invasive (robinier faux acacia) ;
- diminue l'impact visuel avec l'enfouissement des réseaux d'électricité, d'éclairage public et de téléphone.

➤ s'agissant de la salle de réception :

- sera équipé d'un système de protection du réseau d'eau potable, évitant tout risque de retour de pollution dans les réseaux publics ;
- respectera la réglementation en matière de normes sonores, en intégrant notamment un limiteur qui garantira le non dépassement des niveaux sonores maximum autorisés pour une salle dont l'usage est réservé aux manifestations et activités associatives, et à l'organisation de soirées festives familiales. Un acousticien, membre de l'équipe de maîtrise d'œuvre a réalisé un relevé sonore du site en nocturne et a prescrit les préconisations architecturales pour que le bâtiment permette de respecter les dernières normes en matière d'acoustique et de production de musique amplifiée.

- sera isolé de la zone pavillonnaire voisine par la création d'un merlon anti-bruit, de plus l'orientation des ouvertures sur la façade opposée au lotissement situé à proximité permettra exclusivement l'accès aux espaces extérieurs, le bâtiment servira ainsi d'écran sonore ;
 - intégrera en phase chantier une charte à faible nuisance dont vous trouverez une copie ci-jointe.
- s'agissant des mesures d'évitement et de réduction des impacts sur les milieux naturels :
- s'inscrit dans un secteur où aucun enjeu de fonctionnalité des milieux naturels au niveau de l'emprise n'a été mis en évidence (cf l'étude trames vertes et bleues de Roannais Agglomération) ;
 - s'appuie sur les études environnementales réalisées sur le périmètre d'emprise qui ont toutes conclu à la présence d'enjeux écologiques modérés, face auxquels nous avons mis en œuvre une démarche importante d'évitement et de réduction, notamment s'agissant de la biodiversité ;
 - réduit comme mentionné ci-dessus les surfaces artificialisées, source d'effet positif pour la biodiversité ;
 - n'entraînera aucun impact significatif sur l'avifaune, où les espèces observées ne semblent pas sensibles à la fréquentation actuelle. Le projet entraînant une meilleure canalisation et organisation des flux de visiteurs devrait donc réduire le dérangement des espèces et de ce fait avoir un impact plutôt positif sur la faune ;
 - propose pour la salle de réception des mesures de réduction telle que la création de merlons boisés qui viendront isoler le site aménagé des prairies abritant certaines espèces sensibles ;
 - n'interagit pas avec les sites Natura 2000 à proximité dont les habitats d'intérêt communautaire ne sont pas présents sur le site, de même pour les espèces d'intérêt communautaire faiblement représentées. Les mesures d'évitement proposées permettront de conserver les territoires de nidification pour les espèces d'oiseau à fort enjeu ;
 - sera conduit selon une méthodologie, tant en phase chantier qu'en phase de fonctionnement, visant à réduire et/ou éviter les impacts de toute nature (nuisances sonores – visuelles et atmosphériques, pollutions des sols, gestion des déchets, gestion des trafics et des stationnements, lutte contre la progression des essences invasives et notamment de l'ambrosie pour laquelle des mesures seront prises avant, pendant et après le chantier, gestion différenciée des espaces verts). Une charte « chantiers faibles impacts » sera signée avec les entreprises attributaires des marchés de travaux.
- Enfin, je vous confirme que le projet de création d'un bassin de baignade naturelle, tel qu'envisagé sous la précédente mandature, a été totalement abandonné, raison pour laquelle le dossier de demande d'avis au cas par cas déposé auprès de la DREAL n'y fait aucune référence.

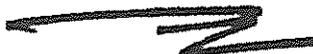
L'ensemble de ces éléments tend à démontrer que toutes les préoccupations, légitimes, de l'Autorité Environnementale, telles que rappelées dans l'arrêté du 4 mai 2018, ont bien été prises en compte par les maîtres d'ouvrage du projet, tant Roannais Agglomération pour le réaménagement des espaces, que la commune de Villerest pour la création de la salle de réception.

Je joins à la présente les notes complémentaires demandées aux équipes de maîtrises d'œuvre, gestionnaire de réseaux et cabinets spécialisés (environnement et milieux naturels, acoustique) permettant d'étayer notre dossier et apporter les réponses techniques, dont vous avez manquées, qui vous permettront, je l'espère, d'accéder à ma requête et déroger ce projet d'une obligation d'étude d'impacts comme vous l'y autorise la note du Premier Ministre en date du 9 avril 2018 relative au décret n° 2017-1845 du 29 décembre 2017.

Je me tiens bien évidemment, ainsi que l'ensemble de mes collaborateurs, à votre disposition pour poursuivre cet échange, vous apporter tout renseignement complémentaire et répondre à toute question utile à votre arbitrage.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet de Région, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président



Yves NICOLIN
Maire de Roanne

Pièces annexes :

- note REALITES
- note KEOPS
- note CESAME
- étude acoustique
- charte chantier faibles impacts Roannais Agglomération
- charte chantier faibles nuisances Commune de Villerest
- plan de gestion des eaux usées
- plan de gestion des eaux pluviales

Copie adressée à : Monsieur le Préfet de la Loire
Monsieur le Sous-préfet de la Loire